

DELIBERATION du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 9 mars 2023

Délibération n° 2023 -9/03/2023 - 1

Offre de formation en vue de l'accréditation 2024-2028

- VU le code de l'éducation

- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire: 32 Membres en exercice: 31

Ouorum: 16

Membres présents : 13 Membres représentés : 6

Total: 19

Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés: 19

Pour: 19

Contre: 0

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

- le projet de l'offre de formation concernant le 1^{er} et 2^e cycle ainsi que le 3^e cycle des études de santé en vue de l'accréditation 2024-2028 ;
- l'évaluation des IUT dans le cadre du déploiement de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » (LP-BUT) pour l'IUT de Dijon-Auxerre et l'IUT du Creusot.

Dijon, le 9 mars 2023

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS

P.J.: Offre de formation

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement